



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

L'an deux mille seize, le 21 mars 2016 à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 15 mars 2016 conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

M. SBRAGGIA, Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA, M. BALZANO, Mme BIANCAMARIA, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, Adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. PAOLINI, Mme JEANNE, M. FILONI, M. CASTELLANA, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, M. HABANI, M. MONDOLONI, Mme VILLANOVA, M. DELIPERI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, Mme GRIMALDI D'ESDRA, M. BASTELICA, M. LEONETTI, Mme ZUCCARELLI, Conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. BILLARD	à	Mme COSTA
Mme FALCHI	à	Mme SICCHI
Mme MASSEI	à	Mme FLAMENCOURT
M. CAU	à	Mme FELICIAGGI

Etaient absents :

Mme BERNARD, M. CHAREYRE, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, Mme SIMONPIETRI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, Conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	38
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme FELICIAGGI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Séance du lundi 21 mars 2016

Délibération N°2016/66

Autorisation donnée au Maire de verser une avance financière à la Société 2Art Naval dans le cadre de la commission des travaux exutoires

Monsieur le Maire expose à l'assemblée :

Les travaux publics peuvent être source de nombreuses perturbations et occasionner des préjudices aux entreprises riveraines en dépit des précautions prises dans la conduite des chantiers correspondants.

Ces préjudices peuvent être indemnisés dans les conditions et le respect des principes de la jurisprudence administrative qui président à la réparation, des dommages de travaux publics. Les entreprises riveraines « victimes » de ce type de dommages peuvent ainsi tenter une action contentieuse devant le Tribunal Administratif en vue d'obtenir une indemnité.

Toutefois, grâce à une procédure amiable, une indemnisation peut leur être accordée, après expertise économique et financière de la perte financière, puis examen par une commission ad hoc. La Ville d'Ajaccio a engagé d'importants travaux pour le réaménagement des exutoires pluviaux des quartiers des Cannes et des Salines qui ont permis d'améliorer le cadre de vie des Ajacciens, notamment en rendant certaines zones, actuellement inondables, parfaitement protégées des atteintes climatiques et en gérant les eaux issues du ruissellement urbain.

Consciente de la sauvegarde des entreprises pendant la durée des travaux et des possibles nuisances occasionnées par la construction de ces ouvrages, la Commune a décidé de mettre en place une Commission d'indemnisation amiable chargée d'évaluer le préjudice subi par les commerçants des quartiers des Cannes et des Salines

Par délibération n°2015/208 du lundi 06 juillet 2015 la Commune d'Ajaccio a créé ladite Commission d'indemnisation et a autorisé M. le Maire à organiser les modalités pratiques de son fonctionnement.

La Société 2Art Naval a déposé son dossier de demande d'indemnisation au secrétariat de ladite commission le 15 janvier 2016. La Société 2Art Naval estime son préjudice économique à 88 461.11 € (pour la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015 : 88 461.11 €).

La Société 2Art Naval fait partie du périmètre défini par la commission d'indemnisation et a été impactée directement par les travaux pendant la période de construction des exutoires.

En effet, l'accès à la mise à l'eau publique et de la zone artisanale du port Charles Ornano a été rendu impossible ou difficile du 1^{er} septembre 2014, date de mise en place du chantier.

Le seul accès possible étant la zone publique de carénage du port de plaisance « Charles Ornano » confiée à la SARL 2 Art Naval par convention d'objectif en date du 1^{er} Août 2013 relative à la location et la gestion de la zone publique de carénage du port de plaisance.

Face à cette situation, la Commune d'Ajaccio a souhaité maintenir l'accès à la zone de mise à l'eau publique et de la zone artisanale du port Charles Ornano pour permettre également le bon déroulement de l'activité économique des professionnels du nautisme et autres commerçants de la zone et a décidé de confier cette mission de service public à la SARL 2 Art Naval.

Or, l'activité de la Société 2Art Naval a été modifiée sensiblement pour assurer cette mission de service public confiée par la Ville d'Ajaccio pour assurer l'accès sept jours sur sept et 24 heures sur 24 de la mise à l'eau publique.

La société 2Art Naval a informé les services de la Ville et du port de plaisance de l'existence d'un préjudice économique résultant de l'activité créée pour assurer l'accès sécurisé à la zone de mise à l'eau publique et de la zone artisanale du port Charles Ornano.

C'est dans ce contexte que la commission d'indemnisation est chargée d'étudier le dossier de demande d'indemnisation de la société 2Art Naval pour analyse du préjudice financier subi.

Compte tenu des difficultés financières subies par la société 2 art naval, la Commune d'Ajaccio propose de verser à la société 2 Art Naval une avance de 44 231 euros (soit 50% de la demande) dès à présent permettant de couvrir une partie du préjudice éventuel pour la période comprise entre le 1^{er} septembre 2014. et le 31 août 2015 qui fera l'objet d'une expertise lors de la Commission d'indemnisation amiable prévue en avril 2016.

Cette avance sera versée compte tenu de la transmission au secrétariat de la Commission des documents comptables afférents couvrant la période du 1^{er} septembre 2014 au 31 août 2015, étant entendu que cette avance pourra être remboursée en partie ou en totalité à la Commune d'Ajaccio si la Commission d'indemnisation « travaux exutoires » prévue en avril 2016 constate un préjudice inférieur.

La présente délibération a pour objet de permettre le versement d'une avance pour couvrir le règlement éventuel de l'indemnité due à la société 2 Art Naval par la Ville d'Ajaccio au titre du préjudice subi par les travaux des exutoires pendant la période du 1^{er} septembre 2014 et le 31 août 2015.

Pour conclure, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer sur le principe du versement de cette avance, et d'autoriser le Maire à verser l'avance de 44 231 euros € à la société 2 Art naval.

Il est précisé que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2016 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement.

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux des exutoires pendant la période du 1er septembre 2014 et le 31 août 2015;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel après avis de la commission d'indemnisation « travaux exutoires »;
- Que la Ville d'Ajaccio décide de verser une avance de 44 231 euros € dès à présent pour couvrir une partie du préjudice éventuel pour la période comprise entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 qui fera l'objet d'une expertise lors de la Commission d'indemnisation amiable prévue en avril 2016.
- Cette avance de 44 231 euros sera versée compte tenu de la transmission au secrétariat de la Commission des documents comptables afférents couvrant la période du 1er septembre 2014 et le 31 août 2015, étant entendu que cette avance pourra être remboursée en partie ou en totalité à la Commune d'Ajaccio si la Commission d'indemnisation « travaux exutoires » constate un préjudice inférieur.
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2016 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

IL EST DEMANDE AU CONSEIL MUNICIPAL :

D'adopter le principe du versement d'une avance de 44 231 euros à la société 2 Art Naval.
D'autoriser Monsieur le maire à verser une avance de 44 231 euros à la société 2 Art Naval.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER.

LE CONSEIL MUNICIPAL

**Oui l'exposé de Monsieur Stéphane SBRAGGIA, adjoint délégué
et après en avoir délibéré,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles 2044 et 2052 du Code Civil.

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 21 mars 2016,

CONSIDERANT :

- Que la Ville d'Ajaccio reconnaît avoir causé un préjudice anormal et spécial consécutif aux travaux des exutoires pendant la période du 1er septembre 2014 et le 31 août 2015;
- Que les parties souhaitent un règlement amiable par la signature du protocole d'accord transactionnel après avis de la commission d'indemnisation « travaux exutoires »;
- Que la Ville d'Ajaccio décide de verser une avance de 44 231 euros € dès à présent pour couvrir une partie du préjudice éventuel pour la période comprise entre le 1er septembre 2014 et le 31 août 2015 qui fera l'objet d'une expertise lors de la Commission d'indemnisation amiable prévue en avril 2016.
- Cette avance de 44 231 euros sera versée compte tenu de la transmission au secrétariat de la Commission des documents comptables afférents couvrant la période du 1er septembre 2014 et le 31 août 2015, étant entendu que cette avance pourra être remboursée en partie ou en totalité à la Commune d'Ajaccio si la Commission d'indemnisation « travaux exutoires » constate un préjudice inférieur.
- Que les sommes nécessaires sont inscrites au Budget de l'exercice 2016 au Chapitre 011 Article 6227 du budget principal, en section fonctionnement ;

ADOPTE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

Le principe du versement d'une avance de 44 231 euros à la société 2 Art Naval.

AUTORISE Monsieur le Maire

A verser une avance de 44 231 euros à la société 2 Art Naval.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME

LE DEPUTE-MAIRE

Laurent MARCANGELI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20160321-2016_66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/03/2016

Publication : 22/03/2016

Pour l'"autorité Compétente"
par délégation

